

Procédure d'enregistrement au GMLR

(mise à jour 2022)

*La demande d'enregistrement est à envoyer au conseil de la GML qui fournira la liste des documents à fournir ainsi que les explications nécessaires à l'établissement du dossier pour le 15 septembre de l'année en cours.

*Le dossier d'enregistrement, format électronique, sera ensuite adressé à la GML qui accusera réception de la demande. Dans le cas d'un dossier incomplet, un complément d'informations sera demandé, ceci dans un délai d'un mois.

*Le dossier complet est ensuite adressé à la commission du GMLR qui après consultation accepte ou non la demande lors de sa réunion annuelle.

En cas de refus, la commission du GMLR informe le comité de la GML et indique les démarches complémentaires à effectuer par le demandeur pour une demande ultérieure. Le demandeur sera informé par le comité.

*La demande acceptée sera ratifiée par le conseil de la GML.

*La commission du GMLR se réunit une fois par an en octobre ou novembre.

*Le mandat d'un membre de la commission est de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les informations portées à la connaissance de l'administrateur, de la commission du GMLR et du conseil de la GML restent strictement confidentielles (sauf indication contraire). Les documents seront conservés durant la durée de l'enregistrement ou restitués dans un délai de 6 mois dans le cas d'un refus de la candidature.